

Ce guide appartient à :

Le guide des écoliers

École du Val

Édition 2019-2020



Olivet
Proche de vous

Le mot de l'élu

Chers parents, chère écolière, cher écolier,

À chaque rentrée scolaire, la mairie met à jour et édite le Guide des écoliers. Ce guide pratique a été spécialement créé afin que les parents y trouvent l'ensemble des éléments relatifs à la scolarité de leur enfant.

Il a pour objectif de faciliter la vie des parents et d'optimiser les relations avec l'équipe éducative et les agents des écoles. Toutes les informations courantes y figurent ainsi qu'un trombinoscope. Les règles de vie et les informations sur le périscolaire et la restauration complètent les données sur le déroulement de l'année scolaire.

Comme chaque année, les travaux effectués dans les établissements pendant l'été permettent aux enfants de retrouver une école agréable et fonctionnelle adaptée à un parcours scolaire favorisant l'épanouissement de l'élève.

La cuisine centrale qui assure la confection des repas des cantines a reçu le label "Alim'confiance : très satisfaisant" décerné par la Direction départementale de la protection des populations à l'occasion d'un contrôle sanitaire inopiné.

Les personnels et les managers d'école restent à votre écoute pour toute question sur la scolarité de votre enfant et les animations proposées dans le cadre des activités périscolaires.

Bonne rentrée à tous.



A stylized handwritten signature in black ink.

Stéphane Bourdillault
Adjoint au maire délégué
à l'enfance et à la famille

Sommaire

4	•	Votre école en bref
7	•	Les infos pratiques
10	•	Les règles de vie à l'école
12	•	Les agents d'encadrement
15	•	Les centres périscolaires
17	•	La restauration scolaire
18	•	Les accueils de loisirs
20	•	Les modalités administratives
22	•	Les tarifs
24	•	Les règles de vie du périscolaire
26	•	Vivre à Olivet

École du Val

536, rue d'Ivoy

Maternelle

Directrice : Barbara Le Men

☎ 02 38 66 50 90

ecm-val-olivet@ac-orleans-tours.fr

Élémentaire

Directrice : Valérie Zanelli

☎ 02 38 66 16 16

ec-val-olivet@ac-orleans-tours.fr

EVS direction : Jeanne Oustric

L'école maternelle est constituée de 4 classes, de la petite à la grande section, et l'école élémentaire de 8 classes, du CP au CM2, plus une ULIS*. En 2019-2020, les deux écoles accueillent au total environ 300 élèves.

Les écoles du Val dépendent :

- du secteur de collège de l'Orbellière,
- de l'Inspection Départementale de la circonscription de St-Pryvé St-Mesmin.

Inspection Départementale de l'Éducation Nationale

Circonscription de Saint-Pryvé Saint-Mesmin

7, rue des Sablons - 45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin

Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription : Mme Murielle Suffrin

RASED** (sous le préau) : Mme Lisle (maître E) présente en fonction des besoins.

Les classes de l'école

› Maternelle :

PS / MS : Pascale LASSOLE

PS / GS : Mathilde BELOUARD & Valérie BOILE

MS : Barabara LEMEN

› Élémentaire :

CP : Brigitte FOUCHER & Laurence MASQUÉ (lundi)

CE1 : Céline LEGENDRE & Claudia FLAMION

CE1/CE2 : Laura DIEUDONNÉ-LEQUESNE

CE2 : Nathalie VELTER & Laurence MASQUÉ (jeudi)

CE2/CM1 : Noémie LOJOU

CM1/CM2 : Marina DELEPAUT & Claudia FLAMION (jeudi)

CM2 : Chrsitelle RENNE & Laurence MASQUÉ (mardi)

ULIS : Anne Catherine Gohin

PS : petite section
MS : moyenne section
GS : grande section

Les journées de décharge des directrices
sont variables - consulter le secrétariat.

*Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

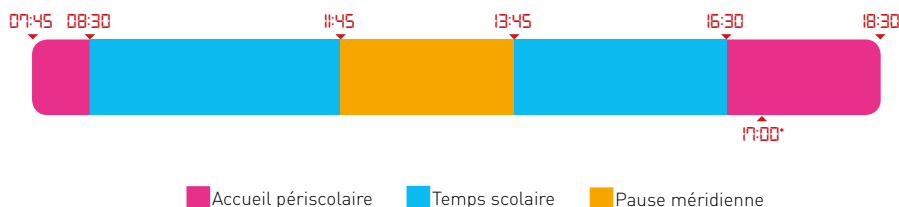
**Réseau d'Aides Spécialisées
aux Élèves en difficulté

Le calendrier 2019-2020

Rentrée scolaire	lundi 2 septembre 2019
Vacances de la Toussaint	fin des cours : vendredi 18 octobre 2019 reprise : lundi 4 novembre 2019
Vacances de Noël	fin des cours : vendredi 20 décembre 2019 reprise : lundi 6 janvier 2020
Vacances d'hiver	fin des cours : vendredi 14 février 2020 reprise : lundi 2 mars 2020
Vacances de printemps	fin des cours : vendredi 10 avril 2020 reprise : lundi 27 avril 2020
Vacances d'été	fin de l'école : vendredi 3 juillet 2020

Les horaires

› maternelle et élémentaire



Les portes de l'école ouvrent 10 minutes avant le début des cours.
 En maternelle, les élèves sont emmenés par les parents dans les classes et récupérés dans le hall de la maternelle ou dans les classes.
 En élémentaire, les élèves attendent devant le premier portail, ils y sont accompagnés à la sortie.

En dehors des horaires d'entrée et de sortie, l'école sera fermée à clef. Il est donc demandé aux parents d'être ponctuels.

* Pour garantir la sécurité des enfants le soir, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ne peuvent pas partir pendant la 1^{ère} demi-heure (goûter).

Les infos pratiques

Aux abords de l'école

Il est strictement interdit de stationner sur la zone de dépose-minute. Il est demandé aux parents d'avancer au maximum avant d'arrêter le véhicule pour en faire descendre les enfants. **En aucun cas il n'est autorisé d'y laisser un véhicule pour accompagner les enfants à l'école.**

De même, il est interdit d'y faire une marche arrière.

Des places de stationnement sont disponibles le long de la maternelle, rue des Glazons et vers l'Orbellière.

Les taxis ULIS ou les personnes en situation de handicap peuvent se garer sur la place réservée à cet effet rue d'Ivoy ou près de la structure de jeu.

L'arrêt réservé aux cars doit rester libre pour permettre leur stationnement à tout moment au cours de la journée.

Les élèves qui viennent à vélo pourront le laisser dans le garage à vélos, attaché avec un antivol. Le port du casque est obligatoire.



Une nouvelle ligne de **pédibus** s'ouvre à l'école du Val en septembre 2019.

Outre celui de se rendre à l'école, l'objectif est de rassembler de façon conviviale et solidaire, les enfants et les bénévoles qui souhaitent faire partie de cette expérience. C'est aussi le moyen de faire un peu d'exercice et de réduire le stationnement automobile aux abords de l'école.

La ligne fonctionnera de septembre à octobre puis d'avril à juillet. Une nouvelle réunion de présentation a lieu à la rentrée mais les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année. Les parents intéressés par l'aventure peuvent prendre contact avec le manager d'école, Alexandre Sardon (coordonnées en page 12).

L'espace numérique de travail (ENT)

L'ENT permet aux familles **d'élémentaire** de consulter les informations concernant la vie de l'établissement et de la classe, suivre les activités pédagogiques et périscolaires de leurs enfants, ou encore de trouver des liens vers l'Espace Citoyen, la restauration scolaire ou le site de la ville...

Pour vous connecter à l'ENT de l'école du Val (clé d'accès remise aux parents à la rentrée) : <https://entolivet.itslearning.com>

Conseil d'école & représentants des parents d'élèves

Début octobre auront lieu des élections pour choisir les représentants des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Ces parents élus assistent au conseil d'école qui a lieu 3 fois par an.

Participent au conseil d'école : la directrice, les enseignants, un représentant de la mairie, du périscolaire, les parents élus, la Déléguée Dépar-

tementale de l'Éducation Nationale et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Le conseil d'école pose des questions et donne son avis sur le fonctionnement de l'école.

À l'issue de chaque séance, un procès-verbal est rédigé, adressé à chaque membre du conseil et diffusé (panneau extérieur, via le site Internet de l'école ou celui de la ville).

Élus représentants de parents d'élèves 2019-2020

information à venir (étiquette à coller)

Association des parents d'élèves

FCPE du Val

536 rue d'Yvoy - 45160 Olivet
parents-ecolesduval@gmail.com

L'Association des Parents d'Élèves est une association indépendante et apolitique. Elle participe, par l'intermédiaire des délégués de parents, aux conseils d'école.

Information des parents

Les affichages sur les panneaux extérieurs sont destinés aux informations pour les parents. Un cahier de liaison sert de lien entre l'école et les familles pour chaque élève.

En début d'année scolaire, une réunion d'information est organisée dans chaque classe après un temps commun d'informations générales.

En élémentaire, les bulletins scolaires sont communiqués aux parents chaque trimestre. En maternelle, un cahier de réussites est fourni chaque année et un bilan des acquis est remis aux parents en fin de grande section.

Pour rencontrer les enseignants en cours d'année, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Calendrier des réunions de rentrée 2019 :

Les dates des réunions seront communiquées à la rentrée.

Coopérative scolaire

La coopérative scolaire permet de financer les sorties, les projets pédagogiques et coopératifs des classes. Il est proposé aux parents de participer à cette coopérative en donnant une cotisation.

Cette coopérative fonctionne également grâce à des bénéfices d'actions menées en cours d'année (photos, tombolas,...) par l'école ou l'association de parents d'élèves.

Matériel

En élémentaire, chaque élève doit avoir son matériel chaque jour. Ce matériel doit être marqué à son nom. Il devra être vérifié et complété tout au long de l'année.

Agrément natation / vélo

Les parents peuvent accompagner pour aider dans l'eau ou lors des sorties à vélo. Pour cela, il leur est demandé de contacter la directrice ou consulter l'ENT, des sessions d'agréments seront organisées en cours d'année.

Livres

En élémentaire, les livres qui sont confiés aux enfants devront être couverts. Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin. En cas de détérioration il sera demandé de les remplacer.

En général...

De façon générale, évitez tous les objets personnels qui pourraient être source de conflit. L'usage du téléphone portable est interdit.

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Les règles de vie

Afin de garantir la meilleure sécurité possible aux enfants et de garantir des conditions d'accueil de qualité, il est primordial que chacun respecte ces quelques règles.

Règlement intérieur

Il est voté au premier conseil d'école et envoyé par mail aux parents.

Il vous sera demandé d'attester que vous en avez pris connaissance, par un coupon distribué par l'école.

Obligation scolaire

Les enfants à partir de 3 ans sont soumis à l'obligation scolaire. Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants :

- maladie de l'enfant,
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- réunion solennelle de famille,
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent (événements imprévisibles et indépendants de la volonté des responsables légaux).

Les autres motifs sont appréciés par l'Inspecteur d'Académie. Dans ce cas, prévenir la directrice et adresser un courrier pour expliquer l'absence de votre enfant à M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (cf. page 4).

À l'école maternelle, l'inscription implique l'engagement d'une fréquentation régulière. Dans le cas contraire, votre enfant pourra être radié.

En cas d'absence

Informez l'école par téléphone le plus tôt possible et précisez le motif. Laissez un message sur le répondeur le cas échéant, **en précisant bien le nom et la classe de l'enfant**. Pensez également à prévenir le péricolaire si l'enfant y est inscrit (02 38 66 51 79).

Si votre enfant doit manquer l'école ponctuellement ou régulièrement (suivi au CMPP, suivi orthophonique...), vous devez absolument faire une demande d'autorisation d'absence auprès de la directrice.

En cas de départ en cours de journée (enfant malade par exemple), une décharge de responsabilité vous sera demandée.

En cas de retard

En maternelle, une sonnette est installée sur la porte d'entrée. En élémentaire, elle est située sur le portail d'entrée. **L'enfant doit être accompagné jusqu'au secrétariat**. Il sera ensuite conduit dans sa classe. Il reste sous la responsabilité des parents tant qu'il n'a pas franchi les grilles de l'école.

à l'école

Absence d'un enseignant

Dans le cas où l'Inspection n'est pas en mesure de proposer un remplaçant, après appel, les élèves présents sont répartis dans les autres classes. Quand l'absence de remplaçant est connue suffisamment à l'avance, l'école vous prévient par le cahier de liaison. En l'absence d'information, vous devez mettre vos enfants à l'école.

Assurance

Il est demandé en début d'année une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, indispensable pour participer aux activités facultatives (activités dépassant les horaires scolaires, comme une sortie avec pique-nique par exemple).

Droit à l'image

L'école peut être amenée à diffuser l'image, la voix et les créations de votre enfant à l'occasion de projets pédagogiques (site Internet, DVD, CD...). Il vous est donc demandé une autorisation sur la fiche de renseignements.

Une autorisation supplémentaire vous est demandée en cas de reportage de la ville pour diffusion sur ses supports et dans la presse.

Santé et bien-être des enfants

Toute maladie contagieuse doit être signalée à la directrice. Par mesure de sécurité, aucun médicament ne doit être apporté à l'école. Aucun adulte ne pourra administrer de médicament.

En cas de maladie chronique ou traitement important, il faudra mettre en place un Plan d'Accompagnement Individuel avec le médecin scolaire. Dans ce cas, contactez la directrice.

Dans le cas de l'asthme qui n'a jamais nécessité d'hospitalisation, fournissez le médicament, une ordonnance du médecin et votre autorisation écrite.

E.P.S.

Cette activité est obligatoire. En cas de contre-indication médicale, merci de fournir un certificat de votre médecin.

Les cours de natation ont lieu à la piscine de l'InoX, et leur coût est supporté par la Mairie.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Elles sont sous la responsabilité des enseignants. Elles permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- une aide au travail personnel
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT.

Les enseignants choisissent les élèves qui peuvent en bénéficier et demandent une autorisation aux parents.

Les agents qui encadrent vos enfants

Le manager d'école

Il assure la coordination et le contrôle de toutes les activités de la mairie qui se déroulent au sein de l'école. Il est le responsable hiérarchique des agents des écoles. Avec les enseignants, il est l'interlocuteur privilégié des parents. Il est à leur disposition avec ou sans rendez-vous. Les parents doivent impérativement lui signaler toute information importante concernant l'enfant. Le numéro de portable du manager ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence et non pour la gestion du quotidien.

Cinq managers d'école sont en poste à Olivet. Chacun gère un groupe scolaire.

➤ À l'école du Val : **Alexandre Sardon**

☎ 02 38 66 51 79
06 37 63 70 63 (urgences)
✉ periscolaire.val@olivet.fr



Les taux d'encadrement

Le matin et le soir en accueil périscolaire, un agent encadre 14 enfants en maternelle et 18 enfants en élémentaire. Le midi, les taux d'encadrement sont d'un agent pour 15 enfants en maternelle et un agent pour 30 enfants en élémentaire. Le manager d'école n'est pas compté dans l'encadrement afin qu'il soit disponible pour échanger avec les parents.

Service Appui Relations Usagers

Mairie d'Olivet
☎ 02 38 69 83 12
saru@olivet.fr

Les agents : périscolaires, de restauration et ATSEM.

Ils préparent les repas, assurent le service, encadrent les enfants ou entretiennent les locaux. Ils œuvrent pour le bien-être des enfants au sein des accueils communaux (écoles et centres de loisirs), dans le respect du règlement des accueils péri et extrascolaires.

› L'adjointe administratif et animation

Cet agent est en charge du suivi des inscriptions de l'enfant aux différentes activités. Elle complète l'équipe périscolaire et effectue les tâches administratives.



Claire

› Les ATSEM

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles sont des agents de la collectivité, qui interviennent en binôme avec l'enseignant sur les temps scolaires.



Christine



Sylvie



Amandine
ATSEM
ULIS*



Angélique



Hélia

› Les agents de restauration



Thierry



Nathalie



Patricia

*L'ATSEM ULIS est un agent de la collectivité qui intervient en binôme avec l'enseignante référente de ce cursus. Elle est en charge d'accompagner les élèves inscrits en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire sur les temps scolaires

Politique jeunesse 2016-2020

« *Bien dans ma ville, bien dans ma vie* »

Un mot d'ordre : la co-construction

La politique jeunesse d'Olivet est élaborée en co-construction entre l'équipe municipale, les différents services de la ville, les écoles, les associations, etc.



« Ensemble, nous accompagnons les enfants dans leur développement pour qu'ils se construisent pas à pas, en découvrant le monde qui les entoure et la relation aux autres. »

Bérénice Miché,
Responsable du service
Enfance, Jeunesse et Éducation

Concrètement, quelles sont les actions menées ?

Quelques exemples...



La mise en place d'activités en lien avec la citoyenneté sur le temps périscolaire



Le Conseil des Jeunes d'Olivet, qui permet à des élèves volontaires de CM2 de suivre un parcours citoyen (commémorations, rencontres intergénérationnelles, protection de l'environnement, etc.) pendant un mandat d'un an.



Les petites Foulées roses, une course gratuite pour lutter contre le cancer, qui mobilise environ 1000 enfants au mois d'octobre.



Le saviez-vous ?

La ville a obtenu le label "Ville amie des enfants" de l'UNICEF en 2017. Ce label implique la poursuite de plusieurs objectifs dans le cadre des différentes politiques publiques, comme la participation citoyenne des enfants et des adolescents, la solidarité internationale, ou encore la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services.



Les accueils périscolaires

Horaires

Le respect des horaires est fondamental (voir horaires en page 5). En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir le périscolaire (numéro page 12).

Accueil du matin

Le matin, les enfants sont accueillis de manière échelonnée. Ils peuvent participer à des activités calmes libres jusqu'à l'heure de la classe.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée si l'enfant n'est pas explicitement confié à un agent. **En maternelle, les parents sont impérativement tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de l'accueil périscolaire.** Cela est également vivement recommandé en élémentaire.

Accueil du midi

Le midi, les enfants sont rassemblés par les agents chargés de leur encadrement pour un appel.

Dans les établissements où sont organisés plusieurs services, chaque service dure 45 minutes. Pendant que les enfants prennent leur repas au restaurant scolaire, les autres élèves pratiquent des activités extérieures ou intérieures libres ou organisées par les agents, ou peuvent participer, sur inscription à des activités culturelles, sportives ou citoyennes (voir détails en page 16).

Accueil du soir

Le soir, les enfants sont rassemblés par les agents chargés de leur encadrement pour un appel. Ils prennent leur goûter pendant 30 minutes, en un ou deux services selon les sites.

En maternelle : les enfants se voient ensuite proposer des jeux libres et d'autres activités ponctuelles.

En élémentaire : les enfants peuvent accéder, à des activités culturelles, sportives et citoyennes en lien avec la politique éducative de la ville (voir tableau page suivante), pratiquer des jeux libres, mais aussi se rendre en étude surveillée.

Activités proposées aux accueils du midi et du soir (en élémentaire)

	Sports		Arts	Citoyenneté*
CP	Tennis de table	Gymnastique	Loisirs créatifs	Règles de vie
CE1	Échecs	Tennis	Manga	Environnement et développement durable
CE2	Basket-ball	Baseball	Loisirs créatifs	Action UNICEF
CM1	Gymnastique	Tennis	Percussions	Handisport
CM2	Tennis de table	Échecs	Manga	Droits de l'enfant

*Les activités Citoyenneté sont proposées aux enfants sous forme théâtralisée, afin de faciliter leur compréhension, de mettre les enfants en situation, et développer les expressions corporelles et orales.

Afin de garantir la motivation et la participation de chaque enfant aux activités périscolaires, il est demandé que l'inscription à ces dernières soit effectuée en concertation avec l'enfant.

Aide aux leçons

L'aide aux leçons est proposée sur le temps de l'accueil du soir pour les élèves en école élémentaire. Cette aide aux leçons est organisée et financée par la mairie, et mise en place par les enseignants en fonction des besoins des élèves, avec l'accord des parents. Pendant $\frac{3}{4}$ d'heure, les enfants font leurs leçons. Cet accompagnement renforcé gratuit pour les familles vise à lutter contre l'échec scolaire.

Départ des enfants

Pour garantir la sécurité des départs le soir, les enfants inscrits aux accueils périscolaires ne peuvent pas partir pendant la première demi-heure d'accueil (goûter).

Au-delà de cette demi-heure et jusqu'à l'heure de fermeture (18h30), les parents ou les personnes dûment autorisées peuvent venir chercher leurs enfants.

Au départ des enfants, les parents doivent obligatoirement se présenter aux agents et signaler le départ de l'enfant en signant le tableau de présence. Les agents de la commune sont habilités à vérifier l'identité des personnes qu'ils ne connaissent pas. Ils vérifient également sur le dossier de l'enfant qu'elles sont autorisées à le prendre en charge.

La restauration scolaire

La ville d'Olivet a fait le choix de construire une cuisine centrale pour la préparation des repas des restaurants scolaires.

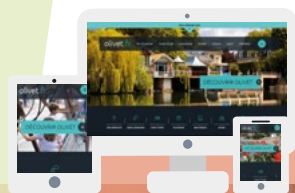
La cuisine centrale a ouvert ses portes en 2007. Elle est certifiée ISO 9001. Elle s'approvisionne auprès des fournisseurs référencés.

Une fois les repas préparés en cuisine centrale, les 1 300 portions quotidiennes sont alloties pour la livraison dans les sept cuisines des écoles. Depuis quelques années la cuisine centrale propose des produits bio et locaux dans ses menus destinés aux écoles.

En cas d'absence de l'enfant (sortie, enseignant absent), le repas doit être décommandé par les parents sur l'Espace famille, sous peine d'être facturé.

Le saviez-vous ?

Les menus sont mis à disposition deux semaines à l'avance sur l'Espace Citoyen, sur le site Internet de la ville et sur l'application Olivet & vous. Ils sont également affichés dans les écoles.



Informations sur les accueils de loisirs

Deux sites accueillent les enfants des écoles primaires, sur le site du Donjon pour les élémentaires, et au Larry pour les maternelles.

Accueil de loisirs du Donjon

ouvert aux enfants de plus de 6 ans
(du CP au CM2)

279, chemin des Muids

☎ 02 38 51 00 58



Directrice de l'accueil :
Sabrina Scholent

☎ 06 43 48 46 51

Accueil de loisirs du Larry

ouvert aux enfants de moins de 6 ans
(de la petite à la grande section)

280, rue des Ormes

☎ 02 38 49 60 68

Contact direction :

☎ 07 86 56 90 32

Les vacances scolaires

La gestion des accueils de loisirs est confiée à une association prestataire pour les périodes de vacances scolaires.

Pendant ces périodes, un accueil est assuré à partir de 7h45 le matin et jusqu'à 18h30 le soir. Les activités se déroulent de 9h à 17h. La commune met en place un bus entre le centre du Larry et celui du Donjon.

Il est possible de réserver directement sur l'Espace Citoyen. Les inscriptions à l'accueil de loisirs se font 7 jours avant la période réservée. Par exemple, pour les vacances de la Toussaint (du 21 oct. au 2 nov.), les inscriptions seront possibles jusqu'au 14 octobre.

Pour les familles qui le souhaitent, une navette est mise à disposition :

- Le matin : départ à 8h30 de l'ALSH* du Larry et arrivée au Donjon à 9h.
- Le soir : départ à 18h de l'ALSH* du Donjon et arrivée au Larry à 18h30.

Retrouvez le programme des activités et le règlement intérieur des accueils de loisirs des vacances scolaires sur olivet.fr.

*ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les mercredis

La mairie assure la gestion des accueils de loisirs tous les mercredis.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs devront être effectuées au plus tard le vendredi précédent avant minuit.

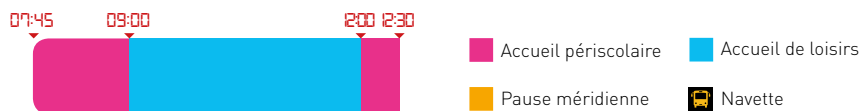
Pour la journée complète :



Les enfants pourront être accueillis, selon leur âge, soit dans l'accueil de loisirs du Larry pour les moins de 6 ans, soit au centre du Donjon pour les plus grands, à la condition qu'ils soient inscrits à la journée.

Ils peuvent être récupérés à partir de 17h et jusqu'à 18h30 au Centre du Larry et 18h au Donjon. Une navette bus assure la liaison entre le Donjon et le Larry à 18h pour un accueil centralisé en fin de journée.

Pour la demi-journée :



Les familles auront aussi la possibilité de bénéficier d'un accueil à la demi-journée, le mercredi matin. Cette alternative sera proposée sans restauration avec un accueil regroupé des enfants à l'école Michel Ronfard avec un programme d'animations adapté.

Pour les enfants extérieurs à la commune ou de l'école de la Providence, un compte famille doit être enregistré en mairie.

Modalités d'inscription et de paiement

L'Espace Citoyen

www.espace-citoyens.net

C'est le portail Internet mis à disposition par la mairie pour les inscriptions scolaires et périscolaires et le paiement des activités de vos enfants (restaurant scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs, stages d'été...). Vous y trouverez également le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Première inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier des activités périscolaires, tant pour les accueils

et la restauration que pour toute autre activité (étude surveillée, etc.).

L'inscription à ces activités se fait sur l'Espace Citoyen ou auprès du Service Appui Relations Usagers (SARU) de la mairie en même temps que l'inscription scolaire :

- › accueils périscolaires du matin et du soir
- › restauration scolaire
- › accueil de loisirs du mercredi
- › accueil de loisirs du mercredi matin
- › accueil de loisirs des vacances scolaires.

› Important !

Toute modification (numéro de téléphone, adresse, vaccination...) devra être signalée dans les plus brefs délais.

Chaque année, avant la rentrée des classes de septembre, les familles doivent renouveler leur inscription aux activités périscolaires en retournant un dossier personnalisé fourni par la mairie en fin d'année scolaire, en joignant une attestation CAF (ou le dernier avis d'imposition pour les familles non allocataires) et une attestation d'assurance responsabilité civile à jour.

Les documents à fournir

Ces documents sont à transmettre au moment de l'inscription à l'école :

- › un justificatif de domicile
- › une photocopie du livret de famille (avec copie de jugement du tribunal en cas de divorce)
- › une attestation de la Caisse d'Allocations (avec le quotient familial) ou autre organisme ou dernier avis d'imposition (pour les familles non allocataires)
- › une procuration des parents si nécessaire.

Les enfants non-inscrits ou pour lesquels le dossier ne serait pas complet ne pourront pas bénéficier des services proposés par la mairie.

Les réservations des activités

Après inscription auprès du Service Appui Relations Usagers (SARU), l'enfant peut participer à diverses activités. Elles doivent être réservées sur l'Espace Citoyen.

Les activités concernées par ces réservations sont :

- › la restauration scolaire
- › les accueils périscolaires
- › les accueils de loisirs le mercredi (journée ou matin) et pendant les vacances.

› Sur l'Espace Citoyen

Les réservations peuvent être faites pour l'année et sont modifiables par les parents jusqu'à 4 jours (consécutifs, ouvrés ou non) avant 14 h avant la prestation réservée. Les réservations en urgence, c'est-à-dire moins de 4 jours avant la prestation concernée, sont facturées au tarif « hors délais ».

› **Les réservations pour le jour même** sont faites uniquement auprès des agents périscolaires.

› À noter...

Les réservations annulées moins de 4 jours avant l'activité concernée seront facturées, sauf en cas de maladie de l'enfant (sur justificatif médical).

› Absence d'un enfant

En cas d'absence d'un enfant pourtant inscrit, **il est indispensable que les agents soient prévenus par les parents**. En effet, la présence des enfants est contrôlée régulièrement, en particulier au moment de leur prise en charge.

Lorsqu'un enfant inscrit est absent, **une procédure d'urgence est mise en œuvre** et tous les services de secours sont alertés (police, gendarmerie, etc.). Il serait dommageable de

déployer cette procédure de secours pour un enfant qui est simplement reparti avec ses parents après la classe alors qu'il était inscrit aux accueils périscolaires. En cas de maladie, un certificat médical est demandé pour la facturation.

› Absence d'un enseignant

L'école étant tenue d'accueillir les enfants, le repas de l'enfant absent sera facturé.

› Simple et sûr, le paiement en ligne

Pour éviter les tracasseries administratives, l'Espace Citoyen dispose d'une plateforme de paiement en ligne sécurisée pour régler directement toutes les prestations périscolaires. Il est aussi possible d'opter pour le prélèvement automatique.

› Défaut de paiement

En fonction de la gravité des impayés constatés, différents types de sanctions peuvent être prononcés à l'encontre des parents : avertissement, suppression temporaire ou définitive des droits d'inscription à l'ensemble des services.

Les accueils périscolaires et la restauration

Ces tarifs sont valables pour toute l'année scolaire 2019-2020.

		Tarifs de base	Tarifs hors délai*
Accueil du matin (à partir de 7h45)	Tarif bleu : QF** ≤ 465	0,88 €	1,33 €
	Tarif vert : 466 ≤ QF** ≤ 710	0,93 €	1,40 €
	Tarif violet : QF** ≥ 711	0,98 €	1,48 €
	Tarif extérieur	1,17 €	1,75 €
Accueil du soir (jusqu'à 18h30)	Tarif bleu : QF** ≤ 465	1,18 €	1,77 €
	Tarif vert : 466 < QF** ≤ 710	1,23 €	1,84 €
	Tarif violet : QF** ≥ 711	1,29 €	1,94 €
	Tarif extérieur	1,57 €	2,35 €
Restauration scolaire	Tarif bleu : QF** ≤ 465	0,51 €	0,64 €
	Tarif vert : 466 < QF** ≤ 710	2,22 €	2,78 €
	Tarif violet : QF** ≥ 711	3,90 €	4,88 €
	Tarif extérieur	6,30 €	7,89 €
Restaurant	Tarif adulte***	5,34 €	6,67 €
Aide aux leçons	gratuit		
Espace jeunes À l'Angle	5,00 €		

* Réservations en urgence effectuées moins de 4 jours avant la prestation concernée.

** Quotient Familial

*** Pour les enseignants et les agents travaillant dans les écoles.

Si vous n'êtes pas allocataires de la CAF ou bien de la MSA, vous devez contacter la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse qui vous indiquera le tarif correspondant à votre situation.

► Important !

Le montant du Quotient Familial (QF) doit être transmis chaque année et à chaque changement de situation (prise en compte sur prochaine facture) faute de quoi le tarif le plus élevé est appliqué sans qu'aucune régularisation ne puisse ensuite être accordée.

Les accueils de loisirs

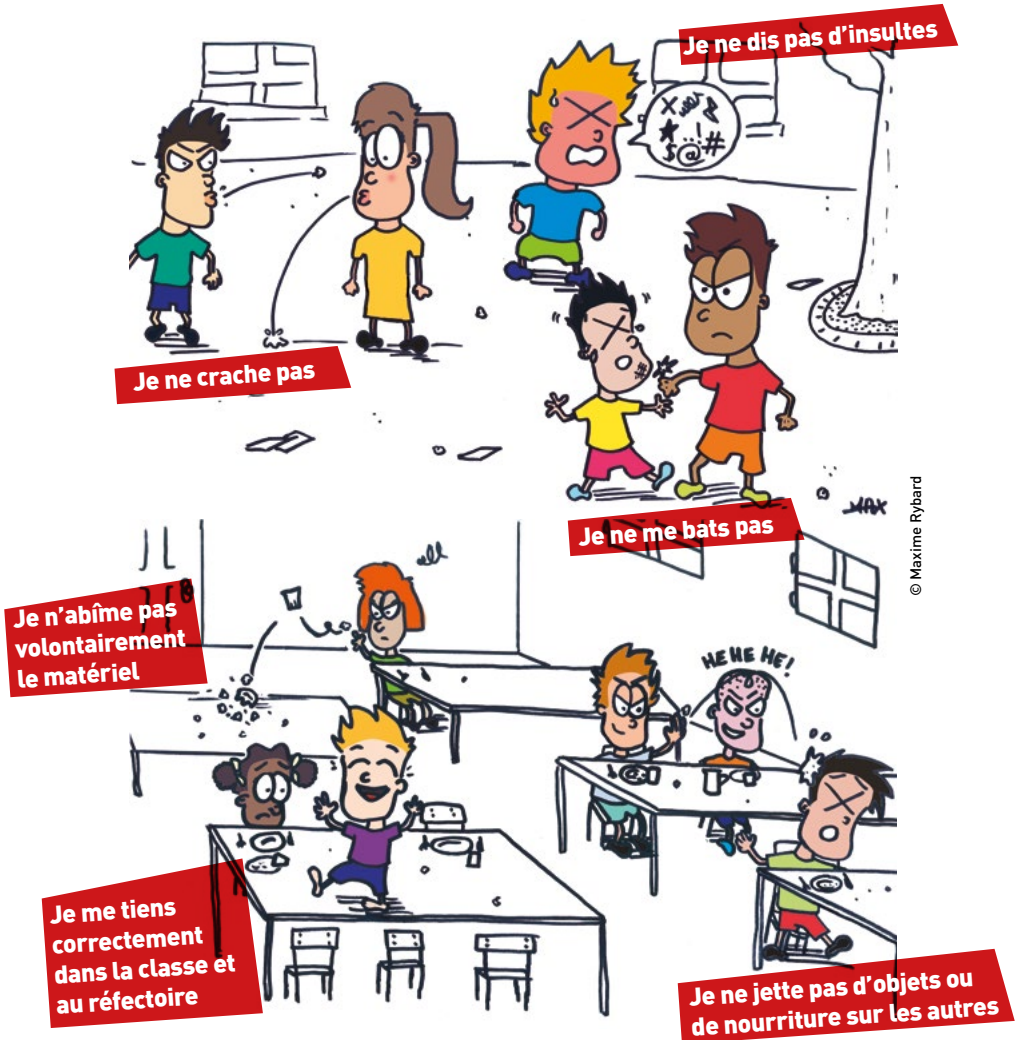
Les tarifs d'accueil du mercredi sont valables pour toute l'année scolaire 2019-2020.
Ceux des vacances seront actualisés au 1^{er} janvier 2020.

	Quotient familial	1/2 journée	Journée		
		mercredi matin	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Olivetain	inférieur ou égal à 197	1,56€	2,26€	1,82€	1,58€
	de 198 à 264	2,07€	3,01€	2,42€	2,11€
	de 265 à 331	2,68€	3,90€	3,13€	2,73€
	de 332 à 398	3,27€	4,75€	3,81€	3,33€
	de 399 à 465	4,01€	5,84€	4,67€	4,09€
	de 466 à 532	4,68€	6,81€	5,45€	4,77€
	de 533 à 599	5,43€	7,90€	6,31€	5,53€
	de 600 à 666	6,32€	9,21€	7,37€	6,45€
	de 667 à 710	7,14€	10,39€	8,31€	7,28€
	de 711 à 800	8,48€	12,46€	9,98€	8,73€
	de 801 à 1200	10,31€	15,17€	12,14€	10,62€
	de 1201 à 1650	11,09€	16,31€	13,05€	11,42€
	à partir de 1651	12,90€	18,98€	15,18€	13,29€
Extérieur	inférieur à 465	22,56€	28,11€	22,48€	19,67€
	de 466 à 800	27,06€	35,20€	28,16€	24,64€
	à partir de 801	31,58€	38,67€	30,94€	27,07€

Pour la journée, ces tarifs comprennent le déjeuner et le goûter.

Les règles de vie

Les règles de vie du scolaire sont également applicables au périscolaire, avec comme contact privilégié le manager d'école.



À l'école, **je reste poli(e)** en toutes circonstances, **je respecte les consignes** d'organisation et de sécurité, **je prends soin du matériel** qui m'est confié, **je le range** quand l'activité est terminée, **je mange proprement** et reste assis à table, **je demande la permission** avant de me lever..

du périscolaire

Tout manquement au présent règlement par un enfant fera l'objet d'un rappel par les agents. Les familles, en fonction de la gravité ou de la répétition des actes, sont informées des faits reprochés.

Suivant l'âge de l'enfant, la gravité et la répétition des faits reprochés, différents types de sanctions peuvent être prononcés :

- › **Mise à l'écart** immédiate et temporaire du groupe. Elle est prononcée par les agents des écoles lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles de convivialité (par exemple quand un enfant se moque d'un camarade, court dans le couloir, etc.) ;
 - › **Avertissement de l'enfant** avec convocation des parents par le manager d'école lorsqu'un enfant commet certaines incivilités (par ex. quand un enfant se moque d'un adulte, insulte un camarade, etc.) ;
 - › **Exclusion temporaire ou définitive** de l'enfant de l'ensemble des services périscolaires lorsque l'enfant commet des actes pouvant nuire à l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant ou d'un agent (par exemple quand un enfant insulte un agent, frappe un camarade ou un agent, vole, dégrade volontairement le matériel, ou renouvelle un comportement déjà signalé, etc.).
- Toutes les mesures éducatives pouvant permettre à l'enfant de réparer l'acte commis seront envisagées avec lui lorsqu'il s'agira d'un simple rappel à la règle, et avec ses parents lorsqu'il s'agira d'un avertissement ou d'une exclusion.
- De la même façon, tout manquement au présent règlement par un parent fera l'objet d'un rappel. En fonction de la gravité du manquement constaté, différents types de sanctions pourront être prononcés à l'encontre des parents.
- › **Avertissement oral ou par courriel** par le manager d'école (par ex. en cas de retard, etc.) ;
 - › **Convocation du parent** par le manager d'école (par exemple après 3 retards, si les parents n'ont pas prévenu en cas d'absence de leur enfant, etc.) ;
 - › **Suppression temporaire ou définitive** des droits d'inscription à l'ensemble des services périscolaires pour la famille (par exemple en cas d'irrespect envers un agent, ou lorsqu'un parent persiste dans un comportement qui lui a été signalé comme inadéquat ou interdit, etc.)
- Rappel** : l'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'école.

" Je reconnais avoir pris connaissance de ces règles de vie "

Signature du responsable légal :

L'espace À l'Angle

C'est le premier lieu dédié aux ados d'Olivet ! Un grand salon aménagé, deux canapés, une bibliothèque, une télé, des ordinateurs avec accès wifi, une console de jeux, un billard...

À l'Angle accueille les jeunes d'Olivet de 11 à 15 ans tous les jours sauf le lundi et reste ouvert pendant les vacances scolaires. Géré par une encadrante diplômée, Charlène Villette, c'est un lieu convivial et moderne. Découvrez les activités proposées sur la page  @langle

155, rue Paul Genain

☎ 02 38 51 3 27 ou 06 25 57 28 50

espaceados@olivet.fr

L'inoX

La piscine couverte l'inoX est située en plein centre-ville, sur le stade d'Yvremont. Avec ses deux bassins en inox sur fonds mobiles, elle promet de beaux moments d'amusement.

220 rue de l'Yvette • ☎ 02 38 24 09 94

La bibliothèque

Deux espaces bibliothèque et média-bibliothèque accueillent les enfants à Olivet. De nombreuses animations sont organisées tout au long de l'année, et des espaces jeunesse sont spécialement réservés aux enfants : BD, mangas, malles romans, albums enfants, tablettes numériques, ordinateurs...

Abonnement gratuit pour les moins de 18 ans.

Bibliothèque

365 rue du Général de Gaulle

☎ 02 38 25 06 16

bibliotheque@olivet.fr

Médiabibliothèque

504 avenue du Loiret

☎ 02 38 55 25 55

mediabibliotheque@olivet.fr

Vivre à Olivet

Apprendre à faire du vélo

La ville a mis en place des pistes d'apprentissage à la circulation routière, destinée aux enfants de primaire, localisées impasse de la Pointe au Renard et à proximité de la place des Foulques. Chacun peut s'y rendre, quel que soit son niveau d'apprentissage, afin de se perfectionner ou d'apprendre comment se comporter en conducteur responsable.

Ces pistes d'apprentissage complètent un réseau de plus de 40 km de pistes cyclables sur la ville. Des stations de gonflage gratuites sont en libre service, et des garages à vélos sécurisés ont été installés, notamment aux abords du tram.

Les grands rendez-vous

Septembre-octobre

Forum des associations : une centaine d'associations à rencontrer le samedi 7 septembre de 10h à 18h !

♥ Centre sportif du Larry, rue des Chênes

Les petites Foulées roses : une course gratuite pour les enfants, dans le cadre du grand rassemblement en faveur de la Ligue contre le cancer le samedi 5 octobre à partir de 10h30.

♥ Centre sportif du Larry, rue des Chênes

Décembre

Animations de Noël : ateliers créatifs, rencontre avec le Père Noël, théâtre, lectures, spectacles de rue...

♥ Place Louis Sallé en centre-ville

Exposition de Noël : chaque année un artiste propose une exposition originale pendant la période des fêtes.

♥ Bibliothèque

Mars-avril

Carnaval des enfants : les enfants et leurs parents sont invités à se déguiser et à défiler en musique dans les rues d'Olivet.

Mai

Exposition illustration jeunesse : exposition et rencontres avec le public et les écoliers.

♥ Bibliothèque

Juin

Olivet en sport : les associations olivetaines ouvrent leurs portes ; à ne pas manquer, le Village sportif !

♥ Lieux suivant programme -

Village sportif au parc du Poutyl

Fête de la musique : la musique envahit les rues d'Olivet à chaque nouvelle édition, le 21 juin !

♥ Centre-ville, parc du Poutyl

Été

Festival Les moulins à paroles : petits et grands sont invités à découvrir des spectacles dans le cadre enchanteur du parc du Poutyl le premier week-end des grandes vacances.

♥ Parc du Poutyl

Tout un programme : pendant les week-ends de juillet, le théâtre de verdure s'anime avec du cinéma, du théâtre et des concerts en plein air !

♥ Parc du Poutyl

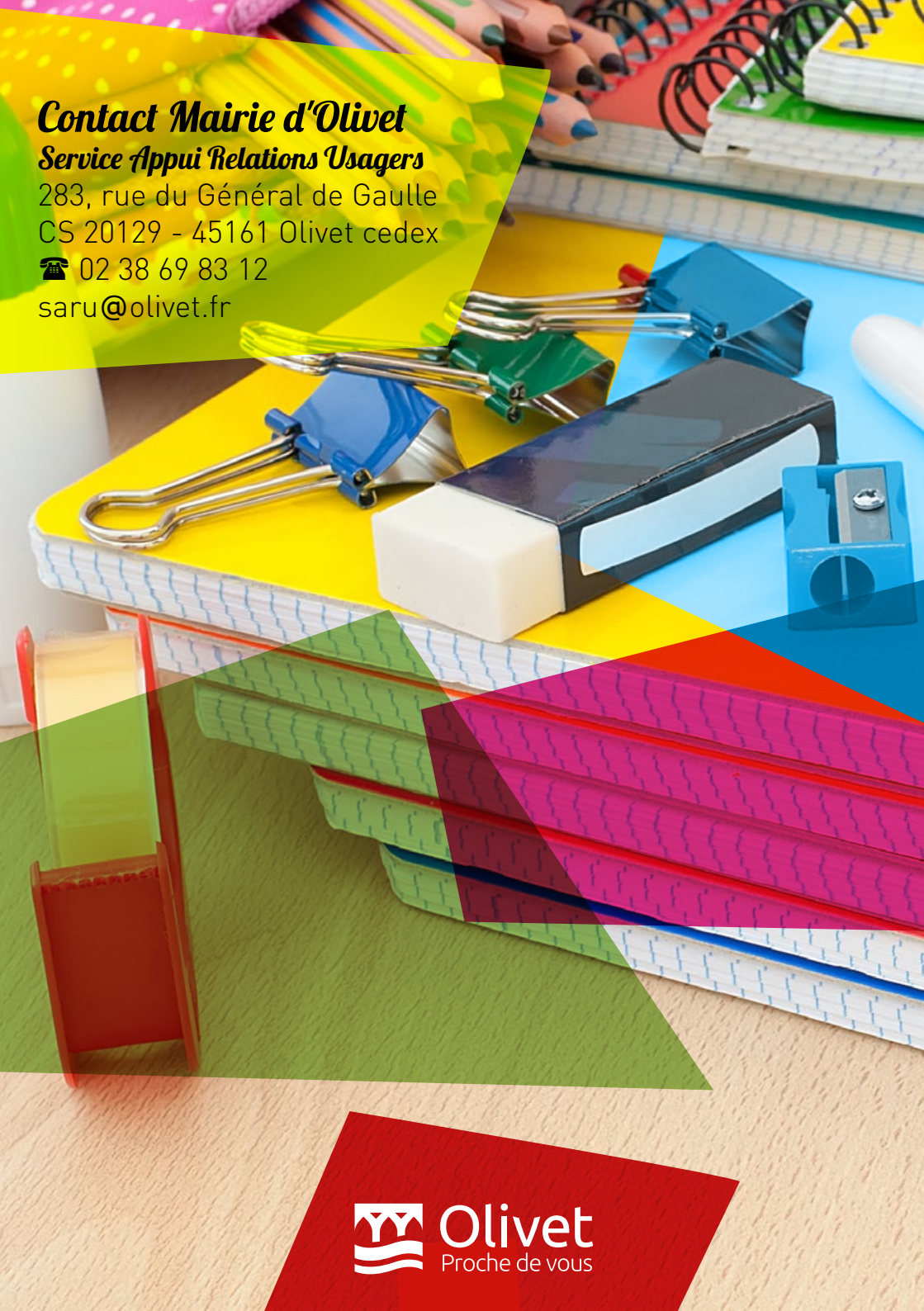
Stages d'été : une semaine pour découvrir une activité culturelle ou sportive... voici les stages d'été !

Fourchettes & musette : ambiance conviviale pour ce dernier grand rendez-vous de l'été, le samedi soir avant la reprise !

♥ Place Louis Sallé en centre-ville

Informations données à titre indicatif pouvant faire l'objet de modifications.





Contact Mairie d'Olivet

Service Appui Relations Usagers

283, rue du Général de Gaulle
CS 20129 - 45161 Olivet cedex

☎ 02 38 69 83 12

saru@olivet.fr



Olivet
Proche de vous